



Campagne Télétravail

Agents de
droit privé.

Suite à l'accord télétravail signé en juillet 2021, **Pôle Emploi a obtenu**, le 8 novembre dernier, **le trophée d'or des LEADERS** du capital humain décerné par le magazine DECIDEURS, une sorte d'oscar du show-business attribué aux entreprises

Mais ça c'était avant...

En ce début d'année Pôle Emploi réduit la voilure sur un bon nombre de sites.

Les positions radicales de la direction pour limiter l'accès au télétravail avec des arguments parfois incongrus ont provoqué un tollé et **la montée au créneau en CSE du SNU**. La direction a décidé de redonner la main aux managers afin de revoir certaines situations. **Le formulaire SIRHUS sera de nouveau modifiable par les managers à partir du 6 mars.**

Le texte de référence **est et reste l'accord télétravail** d'une durée de 3 ans et non les chartes qui **n'ont aucune valeur**. La direction a été obligée de le reconnaître.

Vous avez reçu un refus ou un accord partiel à votre demande de télétravail (1 jour obtenu sur les 2 demandés...), saisissez-vous de l'article 2.17.2 de l'accord télétravail(*)

**Accord partiel= Refus partiel
Donc vous pouvez faire un recours.**

(*) Recours hiérarchique prévu à l'article 2.17.2 de l'accord télétravail

La sélection des candidatures se fait au regard des conditions définies par le présent accord. Dans le cas où le nombre de demandes serait supérieur à ce qui peut être accordé sur un site en fonction des nécessités de service, il est rappelé que le manager prendra en compte la nécessaire rotation entre agents du site souhaitant en bénéficier ainsi que le nombre de jours de télétravail accordé à chacun et ce, afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier de cette modalité.

Les refus peuvent faire l'objet d'un recours hiérarchique (a minima le n+ 2) et/ou par l'intermédiaire d'un représentant du personnel.

N'hésitez pas à informer votre hiérarchie que vous allez formuler un recours.

Solliciter un représentant du personnel permet de mettre en lumière les pratiques locales (de votre site ou service) en CSE en matière de télétravail. C'est aussi l'occasion de faire remonter au niveau régional les difficultés de management ou d'organisation de certains sites.

Faites appel aux représentants du SNU qui vous aideront et vous conseilleront.



syndicat.snu-ara@pole-emploi.fr

Agents de
droit public

Vous avez la possibilité de saisir la CCPLU pour contester un refus ou un refus partiel. D'ailleurs, la CCPLU se réunira prochainement pour traiter les premiers recours reçus.

Faites appel aux élus CCPLU du SNU pour vous accompagner : Cathie SEBASTIAN, Gaël BOULET, Corinne RELAVE, Régine MANIMBEL, Anne DESABRE.



syndicat.snu-ara@pole-emploi.fr



<https://snu-ara.fr>



facebook.com/Snu-Ara



twitter.com/SnuPoleEmploi



